

Thème	En vigueur le
Nos acquisitions de biens meubles et de services et les conditions des contrats	18 mars 2016

Adoption

N° de la résolution	Date	Secrétaire général	
HA-44/2016	18 mars 2016	Pierre-Luc Desgagné	<i>Original signé et conservé</i>

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec concernant l'acquisition de biens meubles et services. Hydro-Québec vise à acquérir efficacement les biens meubles et services nécessaires à la conduite de ses activités courantes et stratégiques ; les biens meubles et services stratégiques sont ceux requis pour sa mission de base à savoir la production, le transport, la distribution de l'énergie. Cette politique énonce les principes généraux que l'entreprise applique dans l'acquisition de biens meubles et de services ainsi que dans les conditions de ses contrats.

2. Principes généraux

Hydro-Québec doit obtenir ses biens meubles et ses services en temps et lieu désirés selon les quantités et la qualité requises, le tout au coût le plus avantageux. À cette fin, elle fait affaire avec des fournisseurs de services compétents et performants, en leur assurant un traitement équitable et confidentiel, tout en évitant les conflits d'intérêts. En conséquence, sous réserve de son obligation de respecter tout accord intergouvernemental ou international applicable,

sécurité d'approvisionnement

pour s'assurer d'une sécurité d'approvisionnement des biens meubles et des services nécessaires à la réalisation de sa mission de base, Hydro-Québec s'engage à :

- favoriser le maintien d'un nombre adéquat de fournisseurs compétents pour maintenir un niveau requis de savoir-faire.

développement durable

pour réaliser ses acquisitions dans un souci de développement durable, Hydro-Québec s'engage à :

- spécifier aux fournisseurs, lorsque applicable, ses critères de développement durable, notamment en tenant compte à la fois de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

qualité

pour obtenir des biens meubles et des services de qualité dans une perspective d'amélioration continue, Hydro-Québec s'engage à :

- s'assurer de la qualification de ses fournisseurs et de leur capacité à répondre aux exigences de l'entreprise ;
- spécifier à ses fournisseurs ses besoins et exigences techniques, commerciales ou autres ainsi que les règles de sécurité exigées par l'entreprise ;
- gérer la qualité des biens meubles et services nécessaires à sa mission de base en précisant ses besoins en matière de qualité, en s'assurant que ses fournisseurs possèdent un système de gestion de la qualité adéquat et en effectuant une surveillance adaptée de manière à assurer la qualité des biens et services ;
- évaluer la performance de ses fournisseurs selon des critères connus de ceux-ci, les informer de cette évaluation et l'utiliser afin d'orienter ses choix pour ses acquisitions futures.

efficacité

pour obtenir les meilleures conditions du marché, Hydro-Québec s'engage à :

- optimiser la gestion de son approvisionnement en planifiant et en groupant ses besoins de biens meubles et de services ;
- favoriser de façon générale, des modes d'acquisition qui font appel à la concurrence entre les fournisseurs ;
- attribuer ses marchés aux fournisseurs ayant répondu aux exigences spécifiées, et ce au coût le plus avantageux ;
- développer des relations d'affaires durables avec ses fournisseurs lorsque de telles relations permettent d'atteindre des objectifs communs de réduction des coûts, d'amélioration de la qualité ou de développement technologique, et ce dans une perspective de rentabilité.

retombées économiques

pour favoriser les retombées économiques au Québec, Hydro-Québec s'engage à :

- privilégier le recours aux entreprises québécoises tout en s'assurant d'une saine concurrence, sous réserve de son obligation de respecter tout accord intergouvernemental ou international applicable ;
- utiliser son pouvoir d'achat pour favoriser le maintien et le développement de l'activité économique du Québec.

3. Reddition de comptes

imputabilité	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
exception	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 4) <i>Analyse de conformité de la solution recommandée</i> .
préoccupation	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
mesure	Le président d'Hydro-Québec Équipement et services partagés doit faire un suivi annuel au président-directeur général ainsi qu'au Conseil d'administration sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique.